SAINT JEAN
DU GARD
AL SOUREL DE LA LIBERTA

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 3 novembre 2026 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DU-GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 3 novembre 2026 à 17H 00.

Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



L'an deux mil vingt-six et le trois novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : AIGUILLON Pierre, BOODT Martin, BORREDA Nathalie, BRUGUIERE Michel, COSTE Martine, DUMAS Lionel, GRAAFLAND Renée, GREFFEUILLE Jean-Pierre, JULLIAN Sylvie, LALLEMAND Mireille, MAS Elsa, MONE Sinazou, PERRIER Claude, ROSSEL Corinne, SAUMADE Claude, TUFFERY Lucas, VALAMLLE Berthe.

Procurations : BUSSON Charly procuration à Jean-Pierre GREFFEUILLE, GENOLHAC Audrey procuration à GRAAFLAND Renée, GODENAIRE Christine procuration à Mireille LALLEMAND, MINIER Laurence procuration à Martine COSTE, ROSSEL Cédric procuration à Pierre AIGUILLON.

Absents : LAFONT Jérémie.

oooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le(la) secrétaire de séance. Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

En premier lieu, il convient de faire procéder au vote du compte rendu du précèdent conseil municipal.

Monsieur BOODT fait remarquer que le précédent compte rendu était entaché d'une

coquille au niveau du tableau des présents/absents qui n'apparaissaient pas du tout dans le compte rendu. Il demande à l'assemblée de bien lire les comptes rendus avant de donner leur aval au service administratif pour modification éventuelle avant envoi en sous-préfecture.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

N°2026_11_084 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du présent rapport fourni par Alès Agglomération (plus de 800 pages) et dont l'intégralité a été envoyée en amont à l'ensemble des élus.

Il rappelle que la compétence assainissement est communautaire avec une gestion déléguée à VEOLIA, qu'il est question de 1247 abonnés, représentant 2532 habitants.

83% de la population est donc desservie par le réseau des Eaux Usées.

Le prix TTC est passé de 2.98 à 3.06 € le mètre cube soit une augmentation de 2.69%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que la Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel la Commune adhère.

Vu l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Alès Agglomération et de Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité sur Service de l'Assainissement collectif.

N°2026_11_085 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'environ 250 personnes ne sont pas connectées au réseau d'assainissement et ont donc un assainissement autonome qu'il convient alors de contrôler.
Pour donner une idée, sur l'ensemble d'Alès Agglomération 846 contrôles ont été opérés en 2025.

Mme BORREDA demande le prix au m3. Le maire indique qu'il s'agit d'un forfait et non d'un prix au mètre cube. Mme BORREDA indique être concernée mais M. BRUGUIERE rappelle qu'il ne pense pas que ce soit le cas car Falguière, possède une station d'épuration.

Le Maire rajoute que c'est exact et qu'elle existe depuis 2004 et qu'il y en a une autre aux Fournels créée en 1993.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que la Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel la Commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Alès Agglomération et de Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité sur Service de l'Assainissement Non Collectif.

N°2026_11_086 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du présent rapport.

Il indique que l'eau est de bonne qualité. La consommation de St JEAN DU GARD est de 85m^3/abonné en 2025 contre 91m^3 en 2024 et contre 120m^3 de moyenne nationale.

Mme JULLIAN fait remarquer que l'on consomme moins que la moyenne nationale.

Le Maire acquiesce en donnant pour explications les nombreuses restrictions que nous subissons en période de sécheresse.

Le prix est de 3.94€ le m3, ce qui représente une augmentation de 15 centimes par rapport à l'an passé. (Soit 4%). Néanmoins il rappelle la diminution de 15% opérée l'année d'avant.

Il explique ces réajustements par un nivellement du prix de l'eau entre toutes les communes d'Ales Agglomération. A la dernière fusion d'Ales Agglomération, de nombreuses disparités existaient entre communes, liées au fait que toutes n'avaient pas pratiqué le même niveau d'investissement.

Certaines communes n'avaient réalisé aucun entretien, ni renouvellement des réseaux, alors que la durée de vie d'un réseau est de 80 ans, insiste Monsieur le Maire.

L'agglomération essaye donc de réduire les disparités mais cela s'appuie sur le principe de solidarité.

Le Maire indique que l'autre problème est la diminution de la consommation car c'est moins de recettes pour l'exploitant, alors que les couts de fonctionnement eux, restent les mêmes, ce qui induit ainsi une augmentation du prix de l'eau ne serait-ce que pour maintenir le service.

Mme BORREDA demande si on répare assez les réseaux. Le maire explique que le rendement est globalement bon, mais qu'il peut être amélioré en recherchant les fuites et en traquant les prélèvements illicites, sur les bouches incendies notamment.

Mme BORREDA rappelle que le rendement était de 50% il y a trois ans et demande si

la volonté de l'Agglo c'est de réparer les fuites car M. RUAS avait expliqué que parfois ce n'était pas bénéfique.

Monsieur le Maire rectifie et rappelle que ce qui avait été dit, c'est qu'effectivement l'eau (perdue) retournait à l'eau (rivière).

Mme BORREDA demande dans ce cas, quelle est la politique de l'agglomération ?

Le maire indique que la volonté est de résorber les fuites tout en renouvelant le réseau, en commençant par les plus vétustes.

Mme MAS demande ce qu'il en est de la qualité de l'eau. Le Maire répond qu'aucune non-conformité n'a été observée malgré de nombreux contrôles (501 physico-chimiques +et 471 microbiologiques).

Un seul problème a été décelé sur le territoire d'Alès Agglomération, pour un problème lié au plomb à Chamborigaud, et encore il s'agit d'un problème qui venait de chez un privé.

Mme MAS soulève les problèmes de plomb, il y a quelques années sur la commune mais le maire indique qu'il n'y en a plus.

Le Maire conclut sur le rapport fait entre l'eau du robinet et celle en bouteille : l'eau minérale que vous achetez est 100 fois plus chère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que la Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel la Commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Alès Agglomération et de Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du Service de l'Eau.

N°2026_11_087 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A ALES AGGLOMERATION-AMENAGEMENT ET VALORISATION PAYSAGERE DES ABORDS DES HLM « LES MURIERS »

Monsieur Pierre AIGUILLON informe que la commune, s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration du cadre de vie. Dans cette optique, elle porte un projet de requalification des espaces publics situés aux abords de la résidence Les Mûriers, à proximité du quartier de Maison Rouge, lequel a été pensé à partir des doléances des administrés, satisfaisant ainsi à une démarche de participation citoyenne.

Le Maire expose qu'Habitat du Gard a rénové récemment les HLM les Muriers (isolation par l'extérieur, travaux...). Il indique que cela fait plus d'un mandat qu'on souhaite reprendre

les extérieurs. Cette dépense sera inscrite au prochain budget d'investissement 2027. Il nous est néanmoins possible de demander dés lors à pouvoir bénéficier d'un reliquat de fonds de concours à demander avant fin 2026 pour ne pas le perdre.

Mme BORREDA demande si cela concerne les fameux 120 000€ portés chaque année en dépenses d'investissement.

Oui répond le maire, avec cette demande on franchit encore une étape.

Mme LALLEMAND indique qu'elle attend encore des devis et qu'elle demandera l'avis aux nouveaux locataires, les anciens ayant été sondés en leur temps.

Le maire indique que les aménagements incluront un composteur collectif

La commune a prévu d'aménager et de valoriser ces espaces tout en clarifiant les parkings qui se font actuellement de manière anarchique.

Les premières estimations faisant état d'un projet à 95 000€ HT, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès d'Alès Agglomération par l'intermédiaire du fonds de concours et présente le plan de financement de l'opération :

- ALES Agglomération (fonds de concours) : 45 000.00 €
- Commune : 50 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 45 000.00 € au titre du fonds de concours,

Approuve le plan de financement soit :
- ALES Agglomération (fonds de concours) : 45 000.00 €
- Commune : 50 000.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2026_11_088 - VENTE COMMUNE/LAFAYETTE CORBIER - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2012-04-69/ CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'UN CHEMIN A LA BORIE BLANCHE

Monsieur le Maire rappelle les conclusions du commissaire enquêteur concernant le déclassement du chemin communal de la Borie Blanche.

Il indique que le projet de vente remonte à Michel ANTERIEUX qui avait fait réaliser une enquête publique pour le déclassement du chemin de la borie blanche. Tout était prêt et cela remonte à 2012.

M. BOODT indique que ça lui parait trop vieux.

Mme BORREDA acquiesce et demande si la délibération pourrait être contestée.

Mme JULLIAN rappelle que si l'enquête est vieille, l'avis obligatoire des domaines a bien été

redemandé en 2026.

Le maire indique que rien n'a changé depuis l'enquête publique concernant l'entretien de ce chemin rural. Il propose donc que la vente soit passée

Vu l'enquête publique du 15 mars 2012 et l'avis favorable du commissaire enquêteur, soumis à la création formelle d'une servitude permettant l'accès au réseau d'eau potable,

Vu le souhait de Monsieur et Madame CORBIER Lafayette d'acquérir ce chemin communal à la borie blanche (91 m²), situé en zone UD du PLU de la commune, et jouxtant sa propriété,

Vu l'esquisse de documents d'arpentage établi par GAZAN Thierry, géomètre expert, sis Place des casernes à Saint Hippolyte du Fort, qui attribue de nouveaux numéros de parcelles et calcul des contenances en date du 30 juillet 2026,

Considérant que le numéro de parcelle cadastrée C 1583 (91 m²) est attribué au dit chemin communal de la Borie Blanche,

Considérant que la commune avait proposé de le céder moyennant l'euro symbolique dans la délibération n°2012-04-69,

Considérant l'avis des domaines rendu le 28 août 2026 qui attribue une valeur vénale de l'emprise de terre arbitrée à 2400€, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 2160€,

Monsieur le Maire propose la vente de cette parcelle cadastrée C 1583 (91m²) au prix de 2400 € (deux mille quatre cent euros) avec les frais d'acte à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à vendre à Monsieur CORDIER Lafayette, un chemin communal à la Borie Blanche cadastré section C 1583 de 91 m², (adossé aux parcelles cadastrées section C n°466,468,987 et 988) pour la somme de 2400 € (deux mille quatre cent Euros) avec les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de géomètre,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Désigne Maître MONTANARI Géraldine, notaire à ST HIPPOLYTE DU FORT, en qualité de Notaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2026_11_089 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions qui sont dévolues au poste (dans le temps scolaire et hors temps scolaire), et du temps non complet de travail qui lui est actuellement rattaché, il convient de créer le poste correspondant.
Monsieur le Maire explique que ce n'est pas vraiment une création mais qu'il s'agit de la continuité d'un poste existant déjà à temps non complet.

Mme BORREDA demande si c'est parce qu'une classe a été fermée.

Monsieur le Maire indique que, du fait de la fermeture de classe, 2 contrats n'ont pu être renouvelés mais qu'il convient de stabiliser les effectifs en passant à 100% un temps non complet de 85%.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er JANVIER 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création des emplois suivants :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois à créer	Durée hebdomadaire	Créer à compter du
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	Temps complet	01/01/2027

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONTRAT CULTURE - « UNIVERS ANAIA »

AJOURNE ET A PASSER EN CCAS

N°2026_11_090 - CONTRAT CULTURE - « ASSOCIATION LA VERRERIE D'ALES – POLE NATIONAL CIRQUE OCCITANIE »

Madame Martine COSTE présente à l'Assemblée un contrat avec l'« ASSOCIATION LA VERRERIE D'ALES – Pôle National Cirque Occitanie » pour la participation à la cession du spectacle intitulé « Le café des nonchalants » de la compagnie Circographie.
Cette représentation, dans le cadre du festival » temps de cirque », aura lieu le dimanche 8 novembre 2026 à 17h00 salle Stevenson.

Le coût de la participation à cette prestation s'élève à 2743 € TTC dont La commune prendra en charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2026_11_091 - CONTRAT CULTURE - « LES EDITIONS INTERMEZZI SASU »

Madame Martine COSTE présente à l'Assemblée un contrat avec « les éditions INTERMEZZI SASU » pour une représentation du spectacle « sachka spectacle de chansons intitulé « Pour Vous Deux » » ;

Le Maire indique que la prestation a déjà eu lieu le samedi 10 octobre 2026 à 21H 00 à la salle Stevenson, mais que cela n'avait pas pu être mis à l'ordre du jour du précédent conseil suffisamment tôt. Il convient donc de délibérer pour le paiement de la prestation.

Mme COSTE indique qu'il n'y a finalement pas eu de frais d'hébergement, le prestataire ayant directement été hébergé chez elle.

Mme BORREDA souhaite avoir un retour sur la fréquentation.

Mme COSTE indique qu'on voudrait toujours plus de monde mais que c'est difficile de faire venir les gens. M. le Maire indique qu'il y a également une offre diversifiée qui dilue par conséquent les visiteurs entre les différentes animations sur le territoire.

Le coût de cette prestation s'élève à 1500 € TTC dont TVA à 2.1%. La commune prendra en charge les repas et les boissons, les défraiements et assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteur et droit voisin.
La sonorisation et la lumière seront à fournir selon la fiche technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Les DIA seront listées au prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h00.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.

La Secrétaire de séance,

Mireille LALLEMAND.



